

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue à la sacristie de l'église, le lundi 6 juillet deux mille vingt à dix-neuf heures trente.

Sont présents : M. Robert Beauchamp, maire
Mme Marguerite Desrosiers, conseillère no 1
M. Pascal Bernier, conseiller no 3
M. Gilles Bernier, conseiller no 5

Est absent : M. Alexandre Duval, conseiller no 2
Mme Karyne Messier Lambert, conseillère no 4
M. Roger Couture, conseiller no 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire
Robert Beauchamp.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30 par M. Robert Beauchamp, maire, de Saint-Marcel-de-Richelieu, Julie Hébert, faisant fonction de secrétaire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

20-07-85

Il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par madame Marguerite Desrosiers et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en modifiant les sujets suivants :

5.8 Aide aux citoyens concernant le virus Covid-19

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

20-07-86

Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2020, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Marguerite Desrosiers et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'il soit approuvé et qu'il soit signé.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Robert Beauchamp, maire, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES :

5.1 RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel se rapportant à la délégation de compétence.

- Les salaires payés pour le mois de juin 2020 se chiffrent à 8 339,81\$
- Les factures payées durant le mois de juin 2020 se chiffrent à 7 592,06\$

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

19h35: ARRIVÉE DE MONSIEUR ROGER COUTURE

5.2 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

20-07-87 Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste des comptes à payer en date du 30 juin 2020 au montant de 48 425,37 \$.

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par monsieur Pascal Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses inscrites sur la liste des comptes.

Julie Hébert

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT #20-440 «RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE»

20-07-88 **PROVINCE DE QUEBEC**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Règlement numéro 20-440

RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie de l'eau potable pour l'ensemble du Québec, les municipalités du Québec ont l'obligation de mettre à jour leur règlement sur l'utilisation de l'eau potable pour le 1^{er} septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par monsieur Gilles Bernier lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 juin 2020, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier;

Appuyé par monsieur Roger Couture;

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 6 juillet 2020, le règlement numéro 20-440 intitulé «Règlement municipal sur l'utilisation de l'eau potable».

QUE le document annexé fait partie intégrante dudit règlement.

Adopté à Saint-Marcel-de-Richelieu, ce 6 juillet 2020,

Maire

Directrice générale

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.4 POSTE D'EMPLOYÉ MUNICIPALE ET PRÉPOSÉ AU DÉNEIGEMENT

La directrice générale confirme la réception de cinq (5) curriculum vitae pour le poste d'employé municipale et préposé au déneigement. Un comité de sélection sera créé afin de procéder aux entrevues et une date sera déterminée.

5.5 TAUX D'INTÉRÊTS COMPTES DE TAXES MUNICIPALES

20-07-89

Considérant la décision du conseil municipal du 6 avril 2020 d'offrir un allègement de taux d'intérêts en abaissant celui-ci à 0%, et ce, jusqu'au 6 juillet 2020 en raison de la pandémie du Coronavirus Covid-19;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur le prolongement ou non de cet allègement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Roger Couture et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de prolonger l'allègement du taux de d'intérêts de taxes municipales jusqu'au 5 octobre.

5.6 RATIFIANT-ENGAGEMENT-POSTE D'ENTRETIEN PAYSAGER

20-07-90

Considérant qu'un poste d'entretien paysager a été ouvert afin de veiller à l'entretien paysager de l'ensemble des terrains publics municipaux;

Considérant que le poste a été offert à tous;

Considérant les curriculum vitae reçus et les entrevues passées;

En conséquence, il est proposé par madame Karyne Messier Lambert, appuyée par monsieur Alexandre Duval et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'offrir le poste à madame Nadia Giard Lussier et de procéder immédiatement à son engagement à raison d'environ une journée semaine à un taux horaire de 15\$ de l'heure.

5.7 PARTAGE DES TÂCHES DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

Monsieur le maire procède à quelques changements dans le partage des tâches entre conseillers.

5.8 AIDE AUX CITOYENS CONCERNANT LE VIRUS COVID-19

Monsieur le maire prépare un communiqué d'informations sur le virus Covid-19.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 RATIFIANT-INSPECTION DES RISQUES FAIBLES-OFFRE DE SERVICE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

20-07-91

Considérant que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu fait partie de l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie de la MRC des Maskoutains pour ce qui est des risques moyens, élevés et très élevés;

Considérant qu'il est possible de faire la demande à la MRC des Maskoutains de procéder à l'inspection des risques faibles des immeubles déterminés;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Considérant qu'un coût a été établi via le règlement de quote-part 2020, soit 15\$ par immeuble visité, sans frais de gestion;

Considérant qu'en raison de la Covid-19, les procédures d'inspections ont changé afin de protéger les employés et que cela amène des coûts supplémentaires non inclus au budget;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alexandre Duval, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à la MRC des Maskoutains de procéder à l'inspection des risques faibles pour la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu.

Il est également résolu d'accepter le coût de 15\$ par immeubles visités plus le coût direct refacturé au prorata du nombre d'immeubles visités.

7. TRANSPORT ROUTIER :

7.1 RATIFIANT-PAVAGE RANG BORD-DE-L'EAU SUD-DISTANCE DE 1,2 KM À 1,3 KM

20-07-92

Considérant la visite des lieux suite au passage de l'ingénieur de la MRC des Maskoutains;

Considérant que la distance de 1,2 km amène à terminer le pavage dans une côte et que ce n'est pas l'idéal;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de modifier la distance de 1,2 km à 1,3 km pour le pavage du rang Bord-de-l'Eau Sud.

7.2 PAVAGE RANG BORD-DE-L'EAU SUD DEVIS

En attente de la réception des plans et devis pour les travaux de pavage rang Bord-de l'eau-Sud.

7.3 CONSTRUCTION R. GUILBAULT-CORRECTION DE PAVAGE

20-07-93

Considérant la rencontre du 23 juin entre le conseil municipal, le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains et l'entrepreneur Construction R. Guilbault;

Considérant que le but de la rencontre était de trouver un arrangement afin d'apporter un correctif au pavage dans le chantier Pont rang Bord-de-l'Eau Sud, dont la Municipalité retient une retenue;

Considérant l'option proposée par le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains qui est de procéder à un resurfacement qui serait dans la voie en direction Saint-Marcel-de-Richelieu d'une épaisseur de 0 à 20 millimètres, sur une longueur d'à peu près 80 mètres, amenant ainsi les pentes transversales de la chaussée à 0%, et ce, avant la réception définitive qui est prévue en octobre 2020;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'option de resurfacement proposée par le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

7.4 PIERRE ROUTE DU BAS DU 2-SOUMISSION

20-07-94 Considérant la demande de prix pour la pierre 0 ¾ municipale auprès de trois soumissionnaires pour la pierre pour la Route du Bas du 2 pour un budget de 40 000\$;

Considérant que les trois soumissionnaires ont déposés leur prix;

Considérant les résultats obtenus (prix + livraison+ redevances+environnement) :

- Carrière St-Dominique : 19,25\$ / tonne métrique (2078 tonnes)
- Carrière Germain Blanchard : 23,17\$ / tonne métrique (1726 tonnes)
- Carrière d'Acton Vale : 24,75\$ / tonne métrique (1616 tonnes);

Considérant que toutes les soumissions étaient conformes;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pascal Bernier , appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'attribuer le contrat de la pierre pour la Route du bas du 2 à Carrière St-Dominique à 19,25\$ de la tonne métrique pour une somme de près de 2078 tonnes.

7.5 RATIFIANT-RAPIÉÇAGE-BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR 50 TONNES

20-07-95 Considérant le budget de 35 000\$ attribué pour le rapiéçage à faire sur les routes municipales pour 2020;

Considérant qu'après planification des travaux, il y a un manque de 50 tonnes pour réussir à faire tous le rapiéçage nécessaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alexandre Duval, appuyé par monsieur Roger Couture et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense de 9000\$ supplémentaire pour la pose de 50 tonnes d'asphalte.

Il est également résolu de prendre les fonds manquants en réattribuant le budget, soit prendre 8 000\$ du poste 02-110-00-310 réservé pour le congrès des élus qui n'aura pas lieu et 1000\$ du compte 02-130-00-454 réservé pour le congrès de la direction générale qui n'aura pas lieu.

7.6 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE-RENOUVELLEMENT POUR 1 AN

20-07-96 Considérant que le contrat de déneigement et de déglçage pour l'entretien hivernal de la Route 239 est venu à échéance au printemps 2020;

Considérant qu'une nouvelle entente est requise;

Considérant que les exigences du nouveau contrat seraient identiques à celle de la précédente entente;

Considérant que l'offre consiste à effectuer le déneigement et le déglçage de la Route 239 sur plus ou moins 10,137 kilomètres, pour une durée d'un an, camion et personnel fournis par la municipalité pour un montant estimé de 60 195,78\$, avec une possibilité de renouvellement de deux ans supplémentaires;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

En conséquence, il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de déneigement et de déglacage de la Route 239 sur plus ou moins 10.137 kilomètres pour une durée d'un an.

Et il est également résolu d'autoriser Monsieur Robert Beauchamp, maire et Madame Julie Hébert, directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité le contrat avec le MTMETQ.

7.7 PONCEAU RANG BORD-DE-L'EAU NORD SOLUTION

Une rencontre a venir avec le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains pour discussion.

8. HYGIÈNE DU MILIEU :

8.1 DEMANDE D'ENTRÉE D'EAU DE DOMINIC JOYAL-RARC

Une demande d'entrée d'eau de monsieur Dominic Joyal pour l'approvisionnement en eau pour l'entreprise de la salaison est demandée. Selon le règlement no 8 de la Régie d'aqueduc Richelieu Centre il ne peut y avoir une entrée d'eau sur ce lot 3218959.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME :

9.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de juin 2020. Aucun avis d'infraction n'a été donné. Aucune plainte n'a été reçue.

Trois (3) permis ont été émis. Trois (3) permis de construction ont été émis pour un montant total des travaux estimés à 45 800\$.

9.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT #20-439 AMENDANT LE RÈGLEMENT #06-335 INTITULÉ RÈGLEMENT D'URBANISME AFIN D'AUTORISER L'USAGE D'HABITATION DE CLASSE MULTIFAMILIALE (H-400) À LA ZONE CH-102

20-07-97

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a adopté un règlement d'urbanisme afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire autoriser les habitations de classe multifamiliale à la zone CH-102;

CONSIDÉRANT QU'UN premier projet de règlement a été adopté le 4 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 6 juillet afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pascal Bernier
Appuyé par madame Marguerite Desrosiers
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 6 juillet 2020, le deuxième projet de règlement numéro 20-439 intitulé «Règlement amendant le règlement no.06-335 intitulé règlement d'urbanisme, afin d'autoriser l'usage habitation de classe multifamiliale (H-400) à la zone CH-102».

9.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SITUÉE AU 119, 4E RANG NORD, VISANT L'AUTORISATION D'AGRADISSEMENT DE 72,46 M² D'UN GARAGE RÉSIDENTIEL DE 222,97 M², PORTANT LA SUPERFICIE TOTALE DU BÂTIMENT À 295,43 M²

20-07-98

Considérant la demande de dérogation mineure déposée;

Considérant le plan de lotissement déposé par le demandeur;

Considérant que le règlement d'urbanisme 06-335, à l'article 14.6.1 exige une superficie maximale de 80 m² pour les garages;

Considérant que la demande augmenterait la dérogation au règlement de 72,46 m² au règlement;

Considérant que la demande vise à fermer un apprentis existant adjacent au garage existant;

Considérant que la demande vise à favoriser la pérennité de l'entreprise agricole;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la demande;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pacal Bernier, appuyé par monsieur Roger Couture et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de refuser la demande de dérogation mineure située au 119 4e rang Nord. Le conseil propose de faire une modification à l'article 14.6.1 au prochain règlement d'urbanisme.

10. LOISIRS ET CULTURE :

10.1 RAPPORT COMITÉ DES LOISIRS

Aucun rapport n'a été produit. Par contre, deux réunions ont eu lieu entre le conseil municipal et le comité des loisirs.

10.2 DÉPART-RESSOURCE EN LOISIRS

Au cours du mois, madame Marie-Ève Malouin, ressource en loisirs, a donné sa démission au comité des loisirs, ainsi qu'au conseil municipal. Des recherches seront effectuées prochainement afin de combler le poste.

11. POINT D'INFORMATION :

- 11.1 Résolution #20-06-185-Fusion du Ministère de l'Économie et de l'Innovation et d'Investissement Québec-Impacts pour la Montérégie- Demande de report de la Mise en œuvre de la Fusion (MRC des Maskoutains)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

- 11.2 Résolution #20-06-204-Services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA) de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe-Appui-Bilan-Renouvellement-Autorisation (MRC des Maskoutains)
- 11.3 Résolution #20-06-184-Cogeco Connexion Inc.-Déploiement de la Fibre optique-Demande d'appui-Approbation (MRC des Maskoutains)
- 11.4 Résolution #2020-04-55-Nouvelle municipalité membre (RIPI du Nord des Maskoutains)
- 11.5 Résolution #20-06-186-Règlement #20-557 modifiant le règlement #03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (gestion de la fonction commerciale)-Adoption du projet de règlement et du document sur la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme-Création de la Commission et des modalités (MRC des Maskoutains)

12. SUJET DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Robert Beauchamp, maire, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

20-07-99

Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Roger Couture et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 21h44.

Maire

Directrice générale